



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/157  
24 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 23 FÉVRIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En réponse à la demande du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la Mission préparatoire chargée d'établir les faits au Burundi, daté du 20 mai 1994, élaboré par l'Ambassadeur Martin Huslid (Norvège) et l'Ambassadeur Siméon Aké (Côte d'Ivoire).

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

[Original : français]

RAPPORT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA MISSION PRÉPARATOIRE  
CHARGÉE D'ÉTABLIR LES FAITS AU BURUNDI

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 30	4
II. LE COUP D'ÉTAT DU 21 OCTOBRE 1993 . . . . .	31 - 102	10
A. Le contexte historique du coup d'État . . . . .	31 - 45	10
B. Le déroulement du coup d'État . . . . .	46 - 77	13
C. Les auteurs du coup d'État . . . . .	78 - 83	17
D. La gestion de la crise . . . . .	84 - 102	18
III. LES MASSACRES . . . . .	103 - 133	20
A. Les massacres . . . . .	103 - 114	20
B. Les causes des massacres . . . . .	115 - 130	22
C. Le rôle des administrateurs provinciaux et de l'armée . . . . .	131 - 133	24
IV. ÉVÉNEMENTS APRÈS LE COUP D'ÉTAT ET LES MASSACRES - SITUATION ACTUELLE . . . . .	134 - 148	24
V. LES DÉFIS ET LES MESURES À PRENDRE . . . . .	149 - 151	26
VI. RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE . . . . .	152 - 179	28
A. Présence des organismes des Nations Unies au Burundi . . . . .	152 - 154	28
B. Le Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi . . . . .	155 - 163	29
C. Mission judiciaire internationale d'enquête . . . . .	164 - 166	30
D. Présence d'observateurs militaires et civils . . . . .	167 - 170	31

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
E. Le Burundi, une nouvelle démocratie fragile . . .	171 - 173	32
F. Conférence internationale sur le Burundi et le Rwanda sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	174 - 179	32
VII. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS . . . .	180 - 203	33

## I. INTRODUCTION

1. Le 16 novembre 1993, le Conseil de sécurité, par une note de son président, (S/26757) invitait le Secrétaire général "à continuer d'user de ses bons offices à travers son Représentant spécial et à envisager l'envoi au Burundi dès que possible, en appui de son action, d'une petite équipe de Nations Unies, dans le cadre des ressources existantes, qui serait chargée d'établir les faits et d'apporter ses conseils afin de faciliter les efforts du Gouvernement du Burundi et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)".

2. Le 7 mars 1994, lors d'une visite faite au Secrétaire général, le Ministre d'État chargé des relations extérieures et de la coopération du Burundi, M. Jean-Marie Ngendahayo, réitérait une requête que son gouvernement avait adressée le 22 novembre 1993 et par laquelle les Nations Unies étaient priées de procéder à l'envoi d'une mission chargée d'enquêter sur le coup d'État du 21 octobre 1993, l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, ainsi que sur les massacres subséquents.

3. Suite à cette requête, le Secrétaire général décidait d'envoyer au Burundi la mission préparatoire chargée de l'établissement des faits. Son mandat consistait à :

a) Enquêter sur le coup d'État et les massacres d'octobre 1993;

b) Examiner, en concertation avec le Gouvernement burundais et le Représentant spécial du Secrétaire général, les activités que de futures missions ou une présence politique élargie des Nations Unies pourraient entreprendre en vue de favoriser le retour à la paix civile.

4. La mission était composée comme suit :

S. E. M. Siméon Aké, Chef de mission, ancien Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, présentement Ambassadeur de la Côte d'Ivoire en Allemagne.

S. E. M. Martin Huslid, ancien Représentant permanent de la Norvège auprès des Nations Unies, présentement Ambassadeur au Ministère des affaires étrangères de Norvège.

Mme Michèle Poliacof, spécialiste des questions politiques au Secrétariat des Nations Unies.

5. Avant son départ de New York, la mission a procédé à des consultations avec M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques; S. E. M. Paul Noterdaeme, Représentant de la Belgique auprès des Nations Unies; S. E. M. Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies et Président du Conseil de sécurité; S. E. M. Thérance Sinunguruza, Représentant permanent du Burundi auprès des Nations Unies; et M. Peters, chef du Bureau de liaison du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

6. Ayant quitté New York le 19 mars 1994, la mission est arrivée à Bujumbura le 22 mars 1994. Elle a immédiatement procédé à des consultations avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ould Abdallah, et son conseiller politique, M. H. Abdel Aziz, afin de solliciter leurs vues et leur assistance pour l'organisation pratique de ses activités. La mission saisit cette occasion pour rendre hommage à M. Ould Abdallah et à son collaborateur pour leur coopération ainsi que pour le précieux appui qu'ils lui ont apporté tout au long de son séjour.

7. Les autorités gouvernementales étant absorbées par les graves incidents qui venaient d'affecter certains quartiers périphériques de Bujumbura, ce n'est que le 24 mars que la mission a pu effectuer une visite de courtoisie aux hautes autorités du pays, tout d'abord au Premier Ministre, M. Anatole Kanyenkiko, puis au Président de la République, M. Cyprien Ntaryamira. Une séance prolongée de travail avec ce dernier devait se poursuivre le même jour dans la soirée au Palais présidentiel. Il avait été convenu qu'une autre séance de travail serait programmée; malheureusement, le Président Ntaryamira ainsi que le Président du Rwanda ont péri, le 6 avril, dans un accident d'avion alors qu'ils revenaient d'une conférence à Dar es-Salaam.

8. Durant son séjour au Burundi, la mission a donc été reçue à deux reprises par le Président Ntaryamira et a eu trois entretiens avec le Premier Ministre, M. Anatole Kanyenkiko. Trois séances de travail ont également eu lieu avec le Président de l'Assemblée nationale, M. Sylvestre Ntibantunganya, actuel Président par intérim, et deux entrevues avec l'ex-Président, M. Pierre Buyoya.

9. Outre les autorités susmentionnées, la mission s'est entretenue avec de nombreux membres du Gouvernement, notamment avec le Ministre d'État chargé des relations extérieures et de la coopération, M. Jean-Marie Ngendahayo; le Ministre de la défense nationale, le colonel Gédéon Fyiroko; le Ministre de la justice et Garde des Sceaux, M. Fulgence Dwima-Bakana; le Ministre de l'administration et du territoire, M. Jean-Baptiste Manwangari; le Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabétisation des adultes, M. Nicéphore Ndimurukundo; le Ministre de la fonction publique, Mme Marguerite Bukuru; le Ministre du commerce et de l'industrie, M. Joseph Nzeyimana; le Ministre de l'énergie et des mines, M. Ernest Kaubshemeye; le Ministre des droits de l'homme et des réfugiés, M. Issa Ngendakumana; le Ministre de la santé, le docteur Jean Minani; le Ministre des affaires sociales et de la promotion de la femme, Mme Émilienne Minani; le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports, M. Alfonse Rucambarara; le Ministre des réformes institutionnelles et des relations avec l'Assemblée nationale, M. Gaëtan Nikobamye; le Ministre délégué à la coopération, M. Antoine Ntamobwa; l'Administrateur général de la documentation, M. Mammes. Certaines de ces personnalités ont été consultées dans leur double capacité de ministre et de président ou représentant de parti politique.

10. Afin de recueillir leurs vues sur les événements d'octobre et les massacres qui ont suivi, la mission a tenu à rencontrer d'éminentes personnalités ayant occupé des postes ministériels ou d'autres responsabilités dans les gouvernements des Présidents Bagaza, Buyoya et Ndadaye.

11. C'est ainsi que la mission a demandé à s'entretenir avec Mme Sylvie Kinigi, Premier Ministre sous le Président Ndadaye; le lieutenant-colonel Charles Ntakije, Ministre de la défense sous le Président Ndadaye; le lieutenant-colonel Epitace Bayaganakandi, chef d'état-major de la gendarmerie sous le Président Ndadaye; le lieutenant-colonel Lazare Gakoryo, Secrétaire d'État auprès du Ministre de la défense chargé de l'intérieur sous le Président Ndadaye; M. François Ngeze, Ministre de l'intérieur sous le Président Buyoya; M. Libère Bararanyeretse, Ministre des affaires étrangères sous le Président Buyoya; M. Cyprien Mbonimpa, Ministre des affaires étrangères sous le Président Buyoya; M. Alfonse Kadege, Ministre de la communication sous le Président Buyoya; M. Adrien Sibomana, Premier Ministre sous le Président Buyoya; M. Edouard Nzambimana, Premier Ministre sous le Président Bagaza; M. Laurent Nzeyimana, Ministre; le colonel Jérôme Sinduhije, Ambassadeur sous les Présidents Bagaza et Buyoya.

12. La mission a procédé à des rencontres avec les acteurs de la scène politique burundaise. C'est ainsi qu'elle a rencontré les représentants de tous les partis politiques du pays, tant du parti au pouvoir et de la Mouance présidentielle que des partis de l'opposition.

13. Pour ce qui est des représentants du parti au pouvoir et de la Mouance présidentielle, la mission s'est entretenue avec M. Sylvestre Ntibantunganya, en sa double qualité de Président du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et de Président de l'Assemblée nationale; avec M. Shadrack Niyonkuru, en sa double qualité de Président du Parti du peuple et de Ministre des transports, des postes et des télécommunications; M. Gaëtan Nikobamyè, en sa double qualité de Président du Parti libéral et de Ministre des réformes institutionnelles et des relations avec l'Assemblée nationale; et M. Ernest Kabushemeye, en sa double qualité de Président du Rassemblement du peuple burundais (RPB) et de Ministre de l'énergie et des mines.

14. Les représentants des partis de l'opposition ont également été invités à faire connaître leurs points de vue, notamment M. Nicolas Mayugi, Président de l'Union pour le progrès national (UPRONA); M. Cyrille Sigejeje, Président du Ralliement pour la démocratie et le développement économique et social (RADDES); M. Joseph Nzeyimana, en sa double qualité de Président honoraire du RADDES et de Ministre du commerce et de l'industrie; M. Alphonse Rugambarara, en sa double qualité de représentant du parti "Inkinzo" et de Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports; M. Mathias Hitamana, Président du Parti pour la réconciliation du peuple (PRP); M. Nicéphore Ndimurukundo, en sa double qualité de représentant du Parti indépendant des travailleurs (PIT) et de Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabétisation des adultes. La mission s'est également entretenue avec les représentants du Forum pour l'état de droit (FED), regroupant les autres partis de l'opposition ne faisant pas partie de la Coalition gouvernementale, notamment M. Jean Ndeberi, représentant de l'Alliance burundo-africaine pour le salut (ABASA), M. Ignace Bankamwabo, Président de l'Alliance nationale pour le droit et le développement (ANADDE), et M. Vincent Ndikumasabo, Président du Parti social démocrate (PSD).

15. La mission a également sollicité les vues des plus hautes autorités militaires et de celles des forces de l'ordre. Outre le Ministre de la défense, la mission a mené plusieurs consultations avec le chef d'état-major général de

l'armée, le colonel Jean Bikomagu; le chef d'état-major de la gendarmerie, le major Barahebura; le Directeur général de la communication et des affaires sociales, le médecin-colonel Jean-Bosco Daradangwe. En province, la mission a également rencontré le commandement de la province de Ngozi, en la personne du lieutenant-colonel Hwaye Zachee et du major Étienne Batungwanayo, respectivement commandant du 4e bataillon commando et commandant du district de Ngozi; ainsi que les autorités militaires des provinces de Karuzi et de Ruyigi, en la personne du major Augustin Nzabampena, officier pacificateur de la province de Karuzi, et des majors Anis Nahigombeye et Salvatore Ndaryiumvire, commandants de la province de Ruyigi.

16. La mission a recueilli les vues des plus hautes autorités morales et religieuses du pays, qui lors des événements d'octobre ont également joué un rôle important dans le retour à la légalité constitutionnelle. Dans ce contexte, la mission s'est entretenue avec Mgr Bernard Bududira, Président de la Conférence épiscopale du Burundi; Mgr Simon Ntamwana, évêque de Bujumbura; Mgr Pie Ntukamazina, Représentant légal de l'Église épiscopale du Burundi; Mgr Stanislas Kaburungu, évêque de Ngozi; Mgr Jean Nduwayo, évêque et représentant légal de l'Église épiscopale de Gitega; Mgr Joseph Nduhirubusa, évêque de Ruyigi; l'imam Issa Ntambouka, représentant légal des musulmans; le révérend Meshack Kawaba, représentant de la communauté des Églises de Pentecôte; le révérend Bernard Ntahoturi; le révérend Samuel Nivungeko; le père Antoine Madagara, vicaire général de l'évêque de Ngozi; le père Pierre Canisus Batembekeza, curé de la paroisse de Karuzi; l'abbé Melchior Busabusa et l'abbé Tharcisse Ndayabandi, curés de la paroisse de Rusengo; l'abbé Koma Elie, Directeur du Centre spirituel de Kiriri.

17. Pour ce qui est des autorités civiles, la mission n'a pas pu obtenir de rendez-vous avec le maire de Bujumbura; par contre, elle a rencontré les Gouverneurs de la province de Ngozi, M. Joseph Ntakirutimana, de la province de Gitega et de Ruyigi, M. Antoine Baza et M. Henri Bukumbanya, le conseiller politique de la province de Karuzi, ainsi que les chefs de zone et l'Administrateur de Kibimba. Des entretiens ont également eu lieu avec le Chef de zone du quartier de Kamengé à Bujumbura, M. Mathias Yamuremye, et une délégation de ce quartier.

18. Afin de recueillir un éventail complet de vues et d'opinions, la mission a également pris contact avec des représentants des secteurs de l'éducation et des milieux socio-économiques. C'est ainsi que des réunions ont été organisées avec le recteur de l'Université, M. Pascal-Firmin Ndimira; l'ancien recteur de l'Université, consulté aussi en sa qualité de Président de la Ligue SONERA, M. Venant Bamboneyeho; le Président de la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat au Burundi, M. Donatien Bihute; le Secrétaire général de la Confédération des syndicats libres du Burundi, M. Vincent Kubwimana, accompagné de M. Philippe Nuwakamwie, Secrétaire exécutif; le Vice-Gouverneur de la Banque centrale, M. Charles Karikuruby; le colonel Jérôme Sinduhije, Ambassadeur et Président de la société Bicor; M. Edouard Nzambimana, Président de la société Ercoil.

19. Compte tenu du rôle joué par les associations civiques dans l'évolution politique et sociale du Burundi, la mission se félicite d'avoir pu en rencontrer un certain nombre et d'avoir pu recueillir leurs avis et leurs vues. C'est

ainsi qu'elle a pu s'entretenir avec les représentants des ligues des droits de l'homme, notamment M. Venant Bamboneyeho, Président de la ligue SONERA et ancien recteur de l'Université. M. Laurent Nzeimana, ancien Ministre, membre de la même association. M. Tharcisse Nsavyirana, Président de la ligue ITEKA, et Eugène Nindorera de la même ligue. Des représentantes d'associations féminines ont également communiqué leurs vues à la mission, particulièrement Mmes Fidélie Nsabimana, Conseiller à la présidence; Monique Ndakoze et Fidéla Sindihebura, Administrateur directeur général de la Banque populaire du Burundi, représentant de l'Alliance des femmes pour la démocratie et le développement (AFED) du parti FRODEBU, ainsi que Mmes Julie Ngiriye, Député à l'Assemblée nationale, ancien Ministre du travail et de la sécurité sociale; Victoire Ndikumana, député à l'Assemblée nationale; Hyacinthe Sigejeje, Conseiller au Premier Ministre; Concilie Nibigira, Directrice générale de l'Association pour la promotion économique de la femme (APEF), et Séraphine Ruvahafi, Administrateur directeur général de la Société d'assurances du Burundi (SOCABU), toutes représentant l'Union des femmes burundaises (UFB), le parti UPRONA ou le parti RADDES.

20. Plusieurs requêtes d'audiences ont été adressées par diverses associations, dont des associations de défense des victimes des massacres. Parmi les associations que la mission a pu recevoir figurent notamment l'Association des natifs résidents et amis pour le développement socio-économique de la province de Karuzi (ADEKAR), représentée par M. Séléus Nezerwe; M. Michel Ntuyaga, M. Évariste Minani et le colonel Tharcisse Minani; l'Association des natifs de la commune d'Itaba, province de Gitega, représentée par Mme Solange Habonimana et par M. Déo Rusekesa; le groupe des représentants de la province de Bujumbura rural, représenté par M. Laurent Ntahuga, M. Bonaventure Bandira et M. Donatien Nyambirigi; un groupe de la province de Kayenza représenté par l'Ambassadeur Ildephonse Nkeramihigo (Kayenza), l'Ambassadeur Basile Gateretse (Banga), M. Antoine Ngendabanka (Muhanga) et M. Pascal Nkuwniriza (Rango).

21. Une séance de travail a été organisée avec les représentants des institutions spécialisées et des organes des Nations Unies représentés au Burundi, Mme Jocelline Bazile-Finley et M. André François Carvalho du Fonds des Nations Unies pour le développement (PNUD); Mme Theda Janssen de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); M. Shelly C. Pitterman; M. Buti Kale et M. Arnauld Akodjenou du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); le docteur Ahmed Mouhtare de l'Organisation mondiale de la santé (OMS); M. Gemmo Lodesani du Programme alimentaire mondial (PAM); Mme Frances Turner du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi qu'avec le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Daniel Philippin. La mission a également eu un entretien avec Gabriel Mpozagara, délégué chargé des pays les moins avancés, représentant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en visite à Bujumbura.

22. La mission a également tenu à recueillir les témoignages de représentants de l'organisation non gouvernementale "Médecins sans frontières", M. Michel Clerc et M. Javier Gabaldon.

23. La mission a saisi l'occasion de sa présence pour rencontrer les chefs de plusieurs missions diplomatiques, dont notamment l'Ambassadeur de l'Allemagne, S. E. M. Walter Leuchs; l'Ambassadeur de la Belgique, S. E. M. Pierre Colot;

l'Ambassadeur de la Chine, S. E. M. Jiang Kang; l'Ambassadeur de l'Égypte, S. E. M. Alanddin Resk; le Chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique, M. Leonard Lang; l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, S. E. M. Artour Vesselov; l'Ambassadeur de la France, S. E. M. Henri Crépin-Leblond; l'Ambassadeur du Rwanda, S. E. M. Sylvestre Uwibajije; le représentant de la Commission de l'Union européenne, M. Hugh Johnstone, et le Pro-Nonce apostolique, Mgr Rino Passigato.

24. Durant son séjour au Burundi, la mission a visité les provinces les plus touchées par les massacres du mois d'octobre afin d'y recueillir des témoignages. Un premier voyage a été organisé dans la province de Ngozi, d'abord à Ngozi même, puis au centre de Kibiza, et s'est achevé avec une visite dans deux camps de déplacés, puis, sur son chemin de retour, au site de Banga, théâtre d'atrocités particulières. Dans les provinces de Gitega, de Karuzi et de Ruyigi, la mission s'est rendue dans plusieurs camps de déplacés, tant tutsis que hutus, où elle a recueilli de nombreux témoignages. Elle s'est également rendue à Rusengo et à Kibimba, figurant parmi les lieux devenus tristement célèbres par l'horreur des massacres qui y ont été perpétrés.

25. Avant son départ de Bujumbura, la mission a eu une entrevue avec la veuve du Président Melchior Ndadaye, Mme Laurence Ndadaye, afin de recueillir son témoignage sur le déroulement des événements durant la nuit du 20 au 21 octobre 1993.

26. La mission, en compagnie du Représentant spécial du Secrétaire général, a assisté aux obsèques nationales du Président Cyprien Ntaryamira, du Ministre d'État chargé de la planification, du développement et de la reconstruction, M. Bernard Chiza, et du Ministre de la communication et porte-parole du Gouvernement, M. Cyriaque Simbizi, qui ont péri dans le même accident d'avion.

27. Sur son chemin de retour à New York, la mission s'est arrêtée à Addis-Abeba pour procéder à des consultations avec le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim, et a rendu visite au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, M. Layashi Yaker. La mission a également fait escale à Bruxelles afin d'y rencontrer M. Léonard Nyangoma, Ministre d'État chargé de l'intérieur et de la sécurité publique, absent de Bujumbura lors du séjour de la mission. Elle a pu également s'entretenir avec le père Walrave Neven, qui réside ordinairement à la mission des Pères blancs à Gitega.

28. La mission a conduit un total de 104 entrevues. Toutes les parties ont exprimé leur satisfaction pour la venue de cette mission, l'importance qu'elles y attachaient ainsi que la confiance qu'elles plaçaient en l'Organisation des Nations Unies. Toutes ont fait montre de coopération, de franchise et d'une grande ouverture d'esprit. La mission désire ici exprimer sa gratitude pour l'accueil et l'hospitalité qui lui ont été réservés ainsi que pour tout ce qui a été fait pour faciliter le bon déroulement de son séjour et de sa tâche.

29. Le présent rapport a été rédigé à partir des témoignages et des opinions recueillis au cours des différents entretiens, des constats effectués lors des voyages dans les provinces, ainsi qu'à partir de l'abondante documentation remise à la mission. Pour ce qui est de cette documentation, on peut noter en particulier deux documents publiés par les deux principaux partis politiques,

présentant leurs vues respectives sur les massacres : "Le drame burundais d'octobre 1993" par le FRODEBU et "Le génocide d'octobre 1993" par l'UPRONA. Ces documents ainsi que les copies des plaintes déposées par les associations de défense des victimes auprès de la justice ne pouvant être, du fait de leur volume, annexés au présent rapport, ont été déposés au Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies.

30. Le rapport préparé par la mission chargée de l'établissement des faits porte essentiellement sur le coup d'État du 21 octobre 1993 et les tragiques événements qui l'ont suivi. Sur cette base, la mission s'efforcera de procéder à une analyse de ces éléments et de formuler des propositions sur le type d'assistance susceptible d'être apportée par les Nations Unies et la communauté internationale au Gouvernement du Burundi pour soutenir les efforts qu'il déploie en vue de restaurer la paix et la sécurité dans le pays, pour l'aider dans les tâches de réhabilitation et de reconstruction de ce qui a été détruit ou endommagé au cours des événements.

## II. LE COUP D'ÉTAT DU 21 OCTOBRE 1993

### A. Le contexte historique du coup d'État

31. Il va sans dire que les événements tragiques déclenchés par le coup d'État militaire de la nuit du 20 au 21 octobre 1993 ne peuvent être perçus isolément; ils doivent être considérés à la lumière du contexte historique, politique, économique et social. Même si ce contexte ne sera développé ici que brièvement, il importe toutefois de souligner les éléments suivants.

32. Les événements au Burundi ne peuvent s'expliquer sans tenir compte du facteur ethnique. La population burundaise d'environ 6 millions d'habitants est composée principalement de deux groupes ethniques, les Hutus et les Tutsis, qui constituent respectivement 85 % et 14 % de la population. Un autre groupe, les Twas, ne formant que 1 % de la population, n'a pas joué de rôle important dans l'histoire du Burundi.

33. Alors que les Hutus constituent la grande majorité numérique, les Tutsis, eux, détiennent depuis 1962, date de l'indépendance, le pouvoir politique, administratif, économique, judiciaire et militaire. C'est une situation à laquelle le pouvoir colonial a contribué, en confiant aux Tutsis les postes administratifs les plus importants au détriment des Hutus. De plus, les Tutsis ont joui d'un accès privilégié à l'enseignement supérieur, surtout dans certaines disciplines, ce qui n'a fait que consolider leur position de pouvoir et de supériorité.

34. Une grande partie des tragiques événements ayant affligé le Burundi est imputable, du moins partiellement, à cette "anomalie" sociale, à savoir une minorité numérique qui détient le pouvoir, alors qu'une large majorité en est presque exclue. Et pourtant, l'élément ethnique est moins prononcé au Burundi que dans de nombreux autres pays multiethniques. Tous les Burundais, en effet, partagent la même langue et la même culture. Les nombreux mariages interethniques ont contribué à atténuer plus encore des différences ethniques déjà si faibles que l'étranger a des difficultés à les déceler. Jusqu'à l'indépendance, les Tutsis et les Hutus coexistaient dans une paix relative.

35. Il était cependant à prévoir qu'à la longue, la majorité hutue ne pourrait plus tolérer d'être confinée à jouer les seconds rôles et se révolterait contre la classe tutsie au pouvoir. L'histoire du Burundi de 1965 à nos jours est en fait caractérisée par un certain nombre de soulèvements sanglants qui ont contribué à exacerber la méfiance et l'hostilité entre les deux groupes ethniques. Généralement, ces soulèvements étaient initiés par les Hutus, qui procédaient au massacre d'un certain nombre de Tutsis, et l'armée, principalement tutsie (particulièrement depuis le coup de 1965), y mettait un terme en massacrant à son tour un nombre supérieur de Hutus. Les soulèvements les plus importants ont été ceux de 1965, 1972, 1988 et 1991.

36. Le soulèvement de 1972 semble avoir été le plus brutal et le plus sanglant. Il a commencé par une tentative hutue de remettre en question la domination tutsie en procédant au massacre de plusieurs milliers d'entre eux. La riposte de l'armée a été si brutale qu'en l'espace de quelques mois, une centaine de milliers de Hutus auraient été tués. Il semblerait qu'au cours de cette répression à caractère génocidaire, l'élite, les dirigeants et les futurs cadres ont été particulièrement visés. Devant ces carnages, plusieurs centaines de milliers de Hutus ont été contraints de fuir à l'étranger, donnant lieu ainsi au douloureux et difficile problème des réfugiés.

37. Ce soulèvement de 1972 semble avoir marqué et particulièrement sensibilisé la population hutue, qui a développé une sorte de réflexe d'autodéfense, manifeste lors des massacres de 1993. Il convient également de reconnaître que, chez les Tutsis aussi, une crainte et une méfiance se sont développées et sont allées s'accroissant avec chaque soulèvement. En fait, ce sentiment de peur réciproque tant du côté hutu que tutsi, qui semble avoir été une conséquence majeure des multiples confrontations sanglantes ayant affligé le pays, pourrait expliquer, tout au moins en partie, les très violentes réactions observées durant les événements de 1993.

38. Jusqu'en 1992, le parti à dominance tutsie, l'UPRONA, avait été le seul parti politique au pouvoir. Cette année-là, une nouvelle Constitution consacrant le pluralisme démocratique a été approuvée par référendum. Aux termes de cette constitution, de nouveaux partis politiques pouvaient être créés, mais pour ce faire, ils devaient obéir à certains critères, notamment n'être en aucune manière constitués sur une base ethnique. La nouvelle Constitution s'inscrivait dans la ligne de la Charte de l'unité nationale adoptée en 1990. Il résulte de ces mesures, initiées par le Président Buyoya, l'apparition d'un certain nombre de nouveaux partis, parmi lesquels le FRODEBU, fondé en exil en 1986 et qui était resté dans la clandestinité. Il devait bientôt devenir non seulement le principal adversaire de l'UPRONA, mais aussi le principal forum politique des Hutus.

39. Après la nouvelle flambée sanglante de 1988, le Président Buyoya avait déjà commencé à introduire dans une certaine mesure une sorte d'équilibre dans le pouvoir, en procédant à la nomination de M. Adrien Sibomana aux fonctions de premier ministre, le premier Hutu à accéder à de telles fonctions depuis 1965, et en essayant d'introduire une parité tutsie/hutue, non seulement au gouvernement, mais aussi dans d'autres assemblées. De même, il avait procédé à la nomination de plusieurs Hutus à des postes de gouverneur ou d'administrateur

local et avait ouvert davantage l'accès aux différents cycles de formation et même l'armée aux Hutus.

40. Par ces actions, le Président Buyoya s'est acquis un respect et une popularité considérables et, apparemment, on s'attendait à ce qu'il remporte les premières élections démocratiques du 1er juin 1993. Cette attente ne s'est pas matérialisée, et c'est le candidat du FRODEBU, M. Melchior Ndadaye, qui a remporté à une large majorité (environ 65 %) ces élections qui, dans une large mesure, ont revêtu un caractère ethnique. C'est ainsi que, pour la première fois, un Hutu accédait à la magistrature suprême du pays. Cette victoire du FRODEBU devait être suivie d'une autre victoire aux élections législatives du 29 juin, puisque le FRODEBU obtenait 65 sièges et l'UPRONA seulement 16.

41. Ces résultats, qui bouleversaient l'échiquier politique du pays, ont sans aucun doute été ressentis comme un choc du côté tutsi/UPRONA. Si le Président Buyoya a accepté de bonne grâce la défaite, cela n'a pas été le cas pour tous ceux de son entourage. On peut noter déjà les manifestations de jeunes contestant le résultat des élections, suivies, les 2 et 3 juillet, avant même que le Président Ndadaye ne soit investi, d'une première tentative de coup d'État dans laquelle plusieurs officiers ont été impliqués, dont entre autres le Directeur de Cabinet du Président Buyoya. Cette tentative ayant été déjouée, le Président était investi le 10 juillet 1993.

42. Comme on l'a vu, certaines forces, parmi lesquelles se trouvaient les extrémistes de l'opposition, n'ont pas accepté dès le début les changements politiques qui étaient survenus. Non seulement ces forces n'ont pas désarmé, mais au contraire, elles ont poursuivi durant les mois suivants leurs actions déstabilisatrices qui ont abouti au coup d'État du 21 octobre 1993. Il convient toutefois de préciser que l'extrémisme n'était pas le fait de la seule opposition, il en existait également au sein du mouvement hutu, particulièrement la formation clandestine du PALIPEHUTU (Parti pour la libération du peuple hutu) de tendance radicale.

43. Il est probablement exact d'affirmer que plusieurs mesures prises par le nouveau pouvoir ont suscité le mécontentement de l'opposition et, d'une certaine manière, contribué au coup d'État. Les mesures les plus importantes ont, semble-t-il, été les suivantes :

a) Des bouleversements considérables au sein de l'administration centrale et locale (au niveau des gouverneurs, des administrateurs locaux, des directeurs d'école, etc.) qui, dans de nombreux cas, se sont traduits pour les fonctionnaires en place par la perte de leur emploi, ce qui n'a pas été sans créer rancoeur et amertume. Ces changements auraient parfois été effectués au détriment de la compétence et de l'expérience;

b) Des projets de réforme d'une armée dominée de manière écrasante par les Tutsis. Bien que peu de changements aient en réalité eu lieu avant l'exécution du coup d'État, l'armée était très méfiante à l'égard des intentions du FRODEBU, parfois accusé de la "diaboliser";

c) L'attribution de propriétés foncières aux réfugiés qui rentraient (certains partis dès 1972) au détriment des propriétaires actuels. Cette question particulièrement délicate a fait l'objet de grandes controverses et a engendré beaucoup d'amertume et de ressentiment chez ceux qui ont été contraints de céder leur terre. Environ une semaine avant le coup d'État, le Président Ndadaye, dans son discours de Makamba, a reconnu que les procédures ne s'étaient pas avérées satisfaisantes et par conséquent devaient être réexaminées.

44. L'on doit pourtant mentionner que des efforts ont été faits en direction de l'opposition. C'est ainsi que le Président Ndadaye a nommé comme Premier Ministre Mme Sylvie Kinigi de l'ethnie tutsie et du parti UPRONA, et que l'opposition s'est vu attribuer 40 % des postes ministériels. Il est probablement correct d'affirmer que ces concessions étaient nécessaires compte tenu de l'équilibre des forces dans le pays et du nombre insuffisant de hauts cadres compétents et expérimentés dans les rangs du FRODEBU.

45. D'une manière générale, on peut constater que, même si les institutions de la République ont fonctionné de façon plus ou moins normale durant l'automne 1993, une tension et une agitation considérables ont affecté la société burundaise. On a vu par exemple des incendies de terrain et de forêt, des assassinats de gens accusés de sorcellerie. Si une partie de cette agitation prenait racine dans d'anciens problèmes structureaux, une autre partie était liée aux changements apportés par le nouveau régime en place. Apparemment, aussi bien dans certains cercles politiques et professionnels qu'au niveau de l'armée, se trouvaient des gens qui n'avaient pas accepté les changements rapides et les réformes que le Burundi était en train de vivre et qui menaçaient des situations acquises. Ils ont même comploté pour renverser le régime par la force. Les rumeurs d'un coup d'État imminent étaient si nombreuses que lorsque le coup d'État a eu lieu, cela n'a pas été une surprise totale.

#### B. Le déroulement du coup d'État

46. C'est dans ce contexte qu'a eu lieu le coup d'État du 21 octobre 1993 qui a abouti à l'assassinat de :

- S. E. M. Melchior Ndadaye, Président de la République;
- M. Pontien Karibwami, Président de l'Assemblée nationale;
- M. Gilles Bimazubute, Vice-Président de l'Assemblée nationale;
- M. Juvenal Ndayikeza, Ministre de l'administration du territoire et du développement communal;
- M. Richard Ndikumwami, Administrateur général de la documentation nationale et des migrations;
- Mme Euzebie Ntibantunganya, épouse du Ministre des relations extérieures et de la coopération;
- Mme Sylvane Barupozako.

47. Le coup d'État avait commencé dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 octobre 1993 lorsque les éléments du 1er bataillon parachutiste et du 9e bataillon des blindés sont sortis de leurs camps pour aller attaquer le Palais présidentiel.

48. Les services de renseignements militaires étaient au courant de ce qui allait se passer puisque le lieutenant-colonel Epitace Bayaganakandi, chef d'état-major de la gendarmerie, avait prévenu, ce mercredi soir même, vers 20 heures, M. Antoine Ntamobwa, Conseiller politique du Président de la République et actuel Ministre délégué à la coopération.

49. Revenu à son bureau, à la présidence, M. Ntamobwa a transmis cette information au lieutenant-colonel Charles Ntakiye, Ministre de la défense nationale, qui participait au Conseil des ministres extraordinaire qui se poursuivait encore.

50. Il ne semblerait pas que celui-ci en ait immédiatement informé, en conseil, le chef de l'État, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement.

51. C'est M. Jean-Marie Ngendahayo, Ministre de la communication et porte-parole du Gouvernement, actuel Ministre d'État chargé des relations extérieures et de la coopération, qui, préoccupé par les problèmes liés à la sécurité du Président de la République, a attiré le premier son attention sur l'imminence de ce coup d'État.

52. Le Président de la République lui demanda de convoquer le Ministre de la défense. Celui-ci se trouvait en contact téléphonique, dans le bureau de M. Ntamobwa, avec le chef d'état-major de la gendarmerie pour avoir la confirmation de l'information qu'il lui avait transmise.

53. Les deux ministres se rendirent donc dans le bureau du Président où le Ministre de la défense confirma au chef de l'État que le coup d'État aurait lieu, le jeudi 21 octobre 1993, à 2 heures du matin et l'assura que toutes les mesures seraient prises pour neutraliser les putschistes et faire échec à leur entreprise.

54. Le Président Ndadaye s'était inquiété de savoir si le lieutenant-colonel Sylvestre Ningaba, ancien Directeur du cabinet du Président Pierre Buyoya, et l'un des auteurs présumés du coup d'État manqué du 3 juillet 1993, était bien gardé à la prison de Rumonge, située à une centaine de kilomètres de la capitale.

55. Faisant suite à cette inquiétude exprimée par le chef de l'État, le Ministre de la communication a suggéré à son collègue d'envoyer une mission spéciale pour transférer M. Ningaba de la prison de Rumonge dans une autre prison. Ainsi, si les putschistes voulaient s'appuyer sur lui, ils ne pourraient pas l'y trouver et seraient donc en désarroi.

56. Le Ministre de la défense aurait rejeté cette suggestion, en se fondant sur le fait que l'administration carcérale était réticente aux transferts des prisonniers de nuit. Il aurait donc donné l'assurance au Président de la République qu'il enverrait une patrouille de la gendarmerie, pour renforcer la

garde de cette prison. Conforté par les assurances de son ministre, le chef de l'État est rentré au Palais.

57. Le Ministre de la défense s'est réuni avec le lieutenant-colonel Jean Bikomagu, chef d'état-major général de l'armée, le chef d'état-major de la gendarmerie et le major Esaïe Nibizi, commandant du 2e bataillon chargé, entre autres, de la sécurité présidentielle et des hautes personnalités, le médecin lieutenant-colonel Jean Bosco Daradangwe, Directeur général de la communication et de la sécurité sociale des forces armées, et d'autres officiers supérieurs pour arrêter les mesures pour contrer le coup d'État. Ces mesures consistaient, entre autres, à :

- a) Renforcer l'unité de garde du Palais présidentiel;
- b) Détacher des éléments de la gendarmerie de surveillance à toutes les sorties des camps des 1er et 2e bataillons;
- c) Tendre des embuscades sur toutes les voies de sortie de ces camps et les voies d'accès au Palais en bloquant les ponts et en utilisant tous les moyens à la disposition du commandant du 2e bataillon.

58. Les commandants du 1er bataillon parachutiste et du 2e bataillon blindé auraient été consignés dans leurs camps cette nuit-là pour tenter de dissuader les putschistes et, au besoin, de s'opposer par la force à leur coup.

59. Les diverses mesures arrêtées pour contrer les putschistes se sont avérées inefficaces car elles n'ont pas empêché les sorties et mouvements de ces putschistes. Elles n'avaient pas marché, a-t-on affirmé à la mission.

60. Tous les témoignages concordent pour dire que les premiers coups de feu ont été tirés sur le Palais présidentiel aux alentours de 2 heures du matin.

61. Alerté par ses services, entre 1 heure et 1 h 30 du matin, le Ministre de la défense a immédiatement téléphoné au Président de la République pour l'en avertir et lui conseiller de quitter le Palais pour trouver refuge ailleurs, en dehors de l'enceinte du Palais, ou dans une ambassade.

62. Le Président Ndadaye se serait réfugié dans un blindé de garde stationné dans la cour. C'est là que, vers 6 heures du matin, son épouse, ses trois enfants et deux de leur personnel de maison l'ont retrouvé, camouflé dans une tenue militaire.

63. Le blindé est alors conduit au camp Muha, au 2e bataillon commando chargé de la sécurité présidentielle où se trouvaient déjà le chef d'état-major général, Jean Bikomagu, et le major Lazarre Gakoryo, Secrétaire d'État à la défense.

64. Les officiers, qui avaient alerté le Ministre de la défense pour qu'il avertisse le chef de l'État et les hautes personnalités et qui croyaient que le Président avait quitté le Palais, ont été surpris de le retrouver le matin retranché dans le blindé.

65. On aurait envisagé, un moment, de le faire évacuer par hélicoptère. Cette opération n'avait pu être possible car les pilotes de l'escadrille de Bujumbura auraient été pris en otage par les mutins.

66. C'est donc dans ce camp que ceux-ci l'ont découvert quand ils ont envahi le camp Muha et ont exigé qu'il leur soit livré. Après des tractations, le lieutenant-colonel Jean Bikomagu, chef d'état-major général de l'armée, a réussi à faire partir la famille du Président par une jeep pour l'ambassade de France, où elle a trouvé refuge.

67. Le Président aurait tenté vainement auparavant de raisonner les mutins. Il leur aurait demandé de lui faire connaître leurs problèmes pour leur trouver des solutions. Face à leur agitation, il leur aurait alors lancé un pressant appel, les exhortant de penser à leur pays, à leur famille, et de ne pas verser le sang. Ces mutins sont demeurés sourds à cette exhortation.

68. Le major Lazarre Gakoryo, Secrétaire d'État à la défense, le major Esaïe Nibizi, commandant du camp Muha, et le chef d'état-major général n'ont pu apparemment empêcher qu'ils se saisissent du chef de l'État et le conduisent dans leur camp où il a trouvé la mort après avoir été torturé. Sa mort se situerait entre 9 heures et 10 heures du matin.

69. Le coup d'État ayant, entre autres, pour objectif de décapiter l'État et la haute direction du FRODEBU et, partant, de paralyser les institutions de la République, les putschistes se sont acharnés à rechercher les principaux responsables de ce parti pour se saisir d'eux et les éliminer.

70. C'est ainsi qu'ils ont exécuté, outre le Président de la République, le Président et le Vice-Président de l'Assemblée nationale, le Ministre de l'administration du territoire et du développement communal, l'Administrateur général de la documentation et des migrations.

71. Pour ne pas avoir trouvé à son domicile M. Sylvestre Ntibantunganya, Ministre des relations extérieures et de la coopération, ils ont également assassiné son épouse, qui refusait de leur révéler le lieu où il se cachait, ainsi que Mme Barupozako, chez laquelle elle s'était elle-même réfugiée.

72. Plusieurs questions viennent à l'esprit :

a) Comment se fait-il, alors que des rumeurs persistantes de coup d'État circulaient à Bujumbura depuis le retour, le 18 octobre 1993, du chef de l'État du Sommet de la francophonie de l'île Maurice, que l'on ait attendu jusqu'au 20 octobre, à quelques heures de la sortie des mutins, pour informer le Président de la République et prendre les mesures préventives indispensables pour assurer sa protection et pour faire échec à ce coup d'État?

b) Comment se fait-il qu'en ayant eu confirmation de ce coup d'État, l'on n'ait pas conduit le Président de la République en un lieu plus sûr, au lieu de le laisser regagner le Palais?

c) Le Ministre de la défense assure que les mesures prises étaient suffisantes pour arrêter les putschistes et que les moyens mis à la disposition

du commandant du 2e bataillon, tant en effectif qu'en matériel, étaient suffisamment efficaces pour neutraliser les assaillants. Ces moyens ont-ils été effectivement déployés?

d) Comment se fait-il que les principaux auteurs du coup d'État du 3 juillet 1993 qui étaient en prison à Rumonge se soient retrouvés sur le terrain pour diriger pratiquement les opérations et s'enfuir tranquillement à l'étranger? Les mesures envisagées pour renforcer la garde de la prison de Rumonge et empêcher leur libération avaient-elles été effectivement exécutées?

e) Les mesures annoncées et les ordres donnés avaient-ils été respectés et effectivement appliqués? Ces mesures avaient-elles été suffisantes pour atteindre leur objectif?

f) À supposer que toutes ces mesures aient été prises et que tous ces moyens aient été déployés, comment se fait-il alors que les putschistes aient réussi dans leur entreprise?

73. S'ils ont réussi, c'est que ces mesures et moyens étaient inadéquats et qu'il y aurait eu, de plus, défaillance dans l'exécution des ordres donnés.

74. L'on a donné l'assurance à la mission que le gros de l'armée est demeuré loyal au Gouvernement. Nonobstant cette assurance, la mission est amenée à se demander, à la lumière des témoignages et des faits, ce qu'a donc fait l'armée pour défendre le Président de la République, chef suprême des armées.

75. Il y a eu, certes, des coups de feu, mais il semblerait qu'il n'y ait pas eu de combat entre les putschistes et les unités de l'armée chargées de les contrer et d'assurer la protection du Président de la République, ce que confirmerait, du reste, le fait qu'il n'y aurait pas eu de blessés et de morts dans les rangs de l'armée au cours de ce coup d'État.

76. N'existerait-il pas là, au moins, une complaisance sinon une collusion entre ces putschistes et une partie de l'armée?

77. Ces différents points mériteraient d'être examinés de manière approfondie par les spécialistes des questions militaires pour les clarifier, pour juger de l'efficacité et de l'effectivité des mesures prises afin de situer, le cas échéant, les responsabilités et déterminer le degré de culpabilité pour les sanctionner éventuellement.

### C. Les auteurs du coup d'État

78. L'on s'accorde à dire que c'est seulement une partie de l'armée qui s'est rebellée contre le pouvoir et non pas l'ensemble de l'armée, comme pouvait le laisser supposer la première proclamation des mutins aux termes de laquelle "toutes les forces de l'armée et de la gendarmerie se seraient levées comme un seul homme contre le pouvoir en place".

79. Ce coup de force aurait été perpétré par des hommes de troupe encadrés par des jeunes sous-officiers et quelques officiers supérieurs, dont certains figuraient parmi les auteurs du coup d'État du 3 juillet 1993.

80. L'opinion dominante, parmi les témoignages, considère que, derrière ces hommes de troupe ou sous-officiers, se cachent les véritables commanditaires dont certains se trouveraient dans l'armée, ainsi que dans la société civile et dans les milieux d'affaires.

81. Certains dirigeants des partis d'opposition seraient également incriminés. Des noms de personnalités civiles, politiques, économiques et militaires soupçonnées d'avoir commandité ce coup d'État ont été cités. La mission ne peut cependant les révéler en raison de la nature de son mandat, d'ordre politique et non judiciaire.

82. Un autre courant d'opinion, il est vrai minoritaire, incrimine le FRODEBU, notamment son aile extrémiste, d'avoir souhaité un tel coup d'État pour permettre de prendre l'armée "en flagrant délit" afin de régler, une fois pour toutes, la question de la réforme de l'armée. Une telle assertion semblerait difficile à soutenir.

83. Tout en ayant à l'esprit son mandat, la mission estime que tout porte à croire qu'il y a des commanditaires de ce coup d'État. Elle considère que seule une enquête judiciaire approfondie, à laquelle pourraient être associés des spécialistes internationaux, permettrait d'identifier tous les auteurs et les commanditaires de ce coup d'État et tous ceux qui, par leur comportement, ont favorisé ou facilité sa réalisation.

#### D. La gestion de la crise

84. Une confusion générale régnait tant au niveau du pouvoir que de l'armée. En effet, l'assassinat du Président de la République, et celui des Président et Vice-Président de l'Assemblée nationale qui pouvaient, aux termes de la Constitution, lui succéder, avaient créé un vide constitutionnel. Les principaux ministres, membres du FRODEBU, recherchés par les putschistes, s'étaient cachés ou étaient en mission à l'étranger.

85. C'est de leur cachette, ou de l'étranger, que les membres du Gouvernement ont lancé les premiers appels à la résistance au putsch et alerté l'opinion publique internationale, par téléphone, ou par le truchement de Radio Kigali.

86. Les états-majors des forces armées étaient dépassés par les événements, et certains officiers supérieurs, notamment le chef d'état-major général de l'armée, auraient été neutralisés ou faits prisonniers.

87. C'est dans cette situation que certains mutins sont allés chercher, dans la nuit, M. François Ngeze, ancien Ministre de l'intérieur du dernier gouvernement du Président Pierre Buyoya, et l'auraient amené de force au mess des officiers.

88. M. François Ngeze, de l'ethnie hutue, membre de l'UPRONA et adversaire du FRODEBU, y aurait été séquestré puis libéré, en fin de matinée, pour se voir offrir la présidence d'un "conseil national de salut public" que les putschistes voulaient instituer.

89. Dans l'après-midi, les chefs des partis de l'opposition ont été transportés à l'état-major général de l'armée où M. Ngeze et le lieutenant-colonel Jean Bikomagu leur ont fait le point des événements et de la situation.

90. À cette réunion, il a été proposé qu'un conseil national de salut public soit constitué pour faire face à cette situation et il leur a été demandé d'en faire partie. Les putschistes auraient exigé que le conseil soit présidé par M. François Ngeze. Les leaders de ces partis ont réservé leur position et ont insisté, en revanche, que la nation soit informée sur ces événements par un communiqué ou une déclaration, car la radio n'émettait plus.

91. Dans la même soirée, un communiqué a été lu à la radio burundaise annonçant que toutes les unités militaires s'étaient rebellées contre le Gouvernement et qu'un conseil national de salut public avait été constitué pour gérer la situation de crise ainsi créée.

92. Le Conseil était composé, selon ce communiqué, des leaders des partis politiques, des ligues des droits de l'homme, des représentants de la société civile et des chefs des forces de sécurité. Il précisait que M. François Ngeze avait été nommé pour le présider. Le communiqué décrétait, en outre, une série de mesures portant, notamment, sur l'établissement d'un couvre-feu, la fermeture des frontières avec les pays voisins, la fermeture du port et de l'aéroport de Bujumbura, l'interdiction de circulation entre les communes et de réunion de plus de trois personnes. Il confiait l'administration provinciale aux commandants militaires des districts et convoquait les évêques et les autres chefs religieux à assister, le 22 octobre 1993, à une réunion au Palais de Kigobé pour examiner la situation.

93. Le vendredi 22 octobre 1993, plusieurs réunions ont eu lieu entre M. Ngeze, les chefs militaires, les leaders des partis politiques et les autorités religieuses. Ces différents groupes de personnalités ont énergiquement condamné le coup de force militaire, les massacres politiques et ethniques et ont exigé le retour immédiat à la légalité constitutionnelle.

94. Des déclarations de même nature ont été faites par les autorités religieuses ainsi que par les partis politiques et d'autres organisations associatives.

95. L'état-major général des forces armées a publié, pour sa part, un communiqué dans lequel il condamnait énergiquement le coup d'État, s'en désolidarisait et en désavouait les commanditaires et les auteurs.

96. M. François Ngeze a dû se résigner de son côté à faire une déclaration radiodiffusée pour déplorer les "malheureux événements" qui venaient de se produire dans le pays et à admettre que la crise qu'il traversait constituait un recul de la démocratie.

97. Le conseil national de salut public n'a pu être constitué ni fonctionner car ceux qui devaient en faire partie se sont récusés et les mutins se sont heurtés à l'unanimité des condamnations et à la fermeté des exigences des forces politiques, morales et sociales, voire militaires, pour le retour à la légalité constitutionnelle.

98. Il convient de souligner l'action des ambassadeurs qui ont donné refuge dans leurs ambassades ou résidences aux personnalités, recherchées ou menacées, et celle du Groupe d'associations pour la paix et le secours (GAPS), qui s'est investi pour aider à ramener la paix et instaurer la dialogue entre le Gouvernement et l'armée.

99. En effet, c'est après que certains ministres se soient réfugiés à l'Ambassade de France que les premiers contacts ont pu être établis avec le Gouvernement et qu'un début de concertation a pu être initié pour faire face à la grave situation qui prévalait dans ce pays et arrêter les massacres et les destructions qui l'embrasaient.

100. Le Gouvernement légal a repris le pouvoir et a commencé à fonctionner, tant bien que mal, le 25 octobre 1993, à l'Ambassade de France, où sa sécurité était assurée. Il a ainsi repris le contrôle de la radio et de la télévision, annulé les mesures d'exception décrétées par les auteurs du coup d'État dans leur communiqué du 21 octobre 1993 et lancé des appels au calme et à la sérénité.

101. Il a été reproché au Gouvernement d'avoir trop attendu pour lancer ces appels et d'avoir ainsi laissé les massacres se poursuivre. Il a été également reproché au Premier Ministre et à d'autres ministres, qui n'étaient pas inquiétés par les militaires, de ne pas s'être adressés à la population pour calmer les esprits et arrêter les massacres.

102. Il convient cependant de prendre en considération la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvaient la plupart des membres de ce gouvernement, eux-mêmes pourchassés par les putschistes et très préoccupés par leurs propres sécurité et survie.

### III. LES MASSACRES

#### A. Les massacres

103. Le Président Melchior Ndadaye, dirigeant charismatique et fondateur du FRODEBU, est la première personnalité politique de l'ethnie hutue à accéder, le 10 juillet 1993, à la magistrature suprême du Burundi, à la suite des élections du 1er juin 1993, généralement reconnues comme démocratiques, régulières et transparentes.

104. Il incarnait les aspirations et les espérances de cette ethnie, majoritaire dans le pays, à assumer désormais, associée à des Tutsis de la même sensibilité politique et à d'autres partis de la mouvance présidentielle, sa part de responsabilité dans la conduite des affaires de l'État, dont elle était pratiquement exclue depuis plus de trois décennies.

105. L'élection, le 29 juin 1993, d'une majorité parlementaire du FRODEBU, qui détenait 65 des 81 sièges de l'Assemblée nationale, consacrait sa victoire sur le régime antérieur et renforçait ses prétentions sans doute légitimes à prendre une part plus active dans la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays.

106. L'assassinat du Président Ndadaye et de quatre des principaux dirigeants du FRODEBU était considéré par la population hutue comme un refus de l'alternance démocratique du pouvoir.

107. Cet assassinat, qui semblerait avoir réjoui certains des sympathisants de l'opposition, a immédiatement déclenché une sanglante réaction des Hutus contre les Tutsis et suscité, en retour, une égale réaction des Tutsis et de violentes représailles de l'armée contre ces Hutus. Il doit être mentionné que des Twas ont également participé aux massacres et nombre d'entre eux y ont perdu la vie.

108. Ces réactions et représailles ont mis à feu et à sang, à quelques exceptions près, dont Bujumbura, la plupart des provinces du pays. Elles se sont traduites par un très grand nombre de pertes en vies humaines, un exode massif de Hutus qui se sont réfugiés au Rwanda, au Zaïre, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, par des Tutsis déplacés dans des camps sous la protection de l'armée et, enfin, par des Hutus dispersés et cachés dans les collines, les forêts et les marais pour se mettre à l'abri.

109. Il est impossible de donner un chiffre exact de ces pertes, des réfugiés et des personnes déplacées ou dispersées. La plupart des estimations situent le nombre des morts entre 50 000 et 100 000, et parfois même au-delà. Bien qu'imprécis, le nombre des réfugiés à l'étranger avoisinerait les 700 000 et celui des déplacés ou dispersés à l'intérieur du pays les 200 000.

110. À ces faits, il y a lieu d'ajouter les destructions et incendies de maisons et le pillage de leur contenu, les dévastations des champs et forêts, les vols de biens, de productions agricoles, de bétail et autres déprédations ou profanations de lieux de culte.

111. Il résulte aussi bien des nombreux témoignages recueillis que des visites dans certaines des provinces et communes les plus affectées et de l'abondante documentation remise à la mission par toutes les parties intéressées que ces massacres dépassent en horreur, en atrocité, tout ce que l'on peut imaginer.

112. La mission ne décrira pas en détail ces pogroms qui sont relatés dans cette documentation. Elle se bornera ici à souligner que l'on a massacré, par armes blanches, machettes, lances, pieux, bambous, flèches, à coup de pierres, ou par armes à feu et grenades, hommes et femmes, bébés et enfants, jeunes et adultes, vieux et vieillards, partout sur les collines, sur les places publiques ou centres commerciaux, dans les champs, sur les sentiers, dans les écoles et même dans les églises comme à Rusengo, dans la province de Ruyigi.

113. Selon ces témoignages et ces écrits, des familles entières auraient été tuées, des atrocités horribles auraient été commises, telles ces personnes, y compris des femmes, des enfants, bébés et vieillards, tuées et jetées dans des latrines, d'autres ligotées et jetées vivantes dans des rivières. D'autres, encore, parfois ligotées, auraient été enfermées dans des maisons ou magasins que l'on a incendiés pour les brûler vifs, tels ces jeunes lycéens de la commune de Kibimba, en province de Gitega, dont les corps calcinés sont restés plusieurs semaines avant d'être inhumés; tels aussi ces paysans à Kibiza, dans la commune Mwumba, en province de Ngozi, qui sont morts calcinés dans un magasin, où des militaires auraient jeté des grenades; telles aussi ces personnes réfugiées à

l'évêché de Ruyigi, dont certaines ont également péri dans des chambres où l'on a mis le feu; tels, enfin, ces jeunes à l'auberge de Banga, qui avaient cru, pour échapper à la tuerie, trouver refuge sur un arbre que l'on aurait arrosé d'essence et enflammé, ou encore ces pauvres gens qui ont péri dans une pièce incendiée dans cette même auberge gérée par la congrégation des soeurs Bene.

114. Les personnes de toutes catégories et de toutes conditions, de tous âges, paysans, cadres et militants de partis politiques, agents de l'administration, personnel médical et paramédical, laïcs et religieux ont trouvé une mort atroce dans cette folie sanguinaire qui a causé d'énormes souffrances au peuple du Burundi et qui ne peut, en aucune manière, être justifiée.

#### B. Les causes des massacres

115. Ces horribles massacres sont relatés et expliqués selon les clivages ethniques et les sensibilités politiques. Des divergences profondes en résultent quant aux responsabilités, chacune des parties s'évertuant à incriminer l'autre.

116. On s'accorde généralement à reconnaître que les massacres des populations et les destructions des biens qui avaient épargné la capitale, Bujumbura, ont été déclenchés à l'intérieur du pays par la population hutue.

117. Cette réaction, assure-t-on dans les milieux du FRODEBU, était prévisible car les Hutus avaient énormément souffert de la domination de la minorité tutsie, ainsi que des exactions de l'armée, essentiellement d'origine tutsie.

118. Ils rappellent, à cet égard, les souvenirs des événements du passé et, plus particulièrement, les répressions dont cette armée s'était rendue coupable en 1972 et au cours desquelles des dizaines de milliers des leurs avaient été exterminés ou obligés de se réfugier à l'étranger.

119. Ils soutiennent que les craintes que l'opposition, dans toutes ses composantes, appuyée par cette même armée, ne puisse accepter l'alternance politique telle qu'elle résultait des élections des 1er et 29 juin 1993 avaient suscité un réflexe d'autodéfense et de protection des acquis de la démocratie et de l'ouverture politique.

120. Ils affirment enfin que le coup d'État et surtout l'assassinat de leur leader ont été les faits qui ont provoqué une réaction spontanée.

121. Cette brutale réaction hutue est autrement jugée par les représentants de l'UPRONA et des partis de l'opposition. Selon eux, le coup d'État et l'assassinat du Président Ndadaye, qu'ils condamnent, ont été utilisés comme prétexte par les dirigeants du FRODEBU pour mettre en oeuvre un plan minutieusement élaboré, sous l'influence de leur aile extrémiste, pour se livrer à un "génocide des Tutsis".

122. Ils invoquent, à l'appui de cette assertion, outre le fait que les Hutus se seraient livrés à l'intérieur du pays à l'abattage des arbres, à la destruction de ponts, à l'achat de machettes, de tronçonneuses et de bidons d'essence, les déclarations diffusées par Radio Kigali du docteur Jean Minani, Ministre de la

santé publique, qui était en mission au Rwanda, de M. Jean-Marie Ngendahayo, Ministre de la communication et porte-parole du Gouvernement, et de M. Schadrack Niyonkuru, Ministre des transports, des postes et télécommunications.

123. Ces déclarations auraient donné le signal du déclenchement des massacres, prémédités et exécutés conformément au "code du 1er juin 1993" qui avait été diffusé par M. Niyonkuru.

124. Les dirigeants de la mouvance présidentielle récusent énergiquement ces accusations propagées par l'opposition pour occulter ou atténuer les responsabilités de l'armée dans le putsch et dans l'assassinat du Président Ndadaye et de ses collaborateurs.

125. Comme indiqué plus haut, ils affirment que les massacres résultent d'une réaction spontanée de la population hutue, désespérée et désemparée par l'assassinat de son dirigeant. Le spectre des répressions de 1972 leur revenant à l'esprit, les Hutus ont eu le réflexe de couper les ponts, de bloquer les routes pour limiter, sinon empêcher, le mouvement des militaires pour éviter qu'ils ne viennent les massacrer.

126. S'agissant du fameux "Code du 1er juin", en réalité "Code du 1er juin", le Ministre Niyonkuru précise que cette expression est l'abréviation du titre de la déclaration qui avait été élaborée le 22 octobre 1993 par certains ministres et dont il aurait donné lecture, pour appeler la population à se lever comme un seul homme pour bloquer les putschistes, combattre leur pouvoir et n'accepter quiconque qui serait nommé, ou quelque autorité qui serait mise en place par ledit pouvoir. Il importait, selon lui, de limiter le déplacement des putschistes et de les empêcher de circuler dans le pays. Ce texte manuscrit, sous l'appellation : "La Coalition pour la défense des institutions démocratiques du 1er juin 1993", était destiné à bloquer les putschistes pour qu'ils remettent le pouvoir au Gouvernement légal. Ce "Code du 1er juin 1993" n'aurait aucune autre explication que celle qu'il donne et qui a été utilisée à des fins de propagande pour ternir l'image de la majorité.

127. Ces deux interprétations sont soutenues par les sympathisants de l'un et l'autre camp.

128. Après avoir évalué tous les faits et témoignages, la mission considère que l'interprétation donnée par la Mouvance présidentielle paraît la plus plausible. Elle n'exclut cependant pas que les déclarations des ministres aient pu être mal perçues ou interprétées par une population choquée par la nouvelle de l'annonce de l'assassinat du Président Ndadaye. L'on ne peut pas pour autant accuser leurs auteurs d'avoir volontairement incité ou planifié ces massacres.

129. Elle n'exclut pas non plus que, dans un contexte d'autodéfense, certaines mesures préventives aient été prises sans que celles-ci visent à perpétrer des massacres.

130. Les Hutus, comme les Tutsis, l'armée et même des dirigeants politiques doivent assumer, sans doute à des degrés différents, leurs parts respectives de responsabilité dans ces massacres.

C. Le rôle des administrateurs provinciaux et de l'armée

131. L'on reconnaît que certains des administrateurs provinciaux nommés par le nouveau pouvoir, par manque de compétence et d'expérience, ont fait preuve d'excès de zèle et de militantisme dans l'interprétation des déclarations de leurs dirigeants. Ils n'auraient pas été, de ce fait, à la hauteur de leur responsabilité pour empêcher ces massacres. Dans certaines provinces ou communes, ils sont même accusés d'avoir encouragé ou incité aux massacres.

132. L'armée, de son côté, n'aurait pas toujours fait preuve de modération dans les représailles. Elle aurait perpétré des exactions, même si, dans de nombreux cas, elle aurait contribué à empêcher ou à limiter les massacres. On lui reprocherait, entre autres, la sélectivité de ces représailles dirigées contre les Hutus, même lorsque ceux-ci étaient victimes des actions meurtrières des Tutsis.

133. L'on s'accorde à admettre cependant que, partout où une franche collaboration a pu s'établir entre l'administration provinciale et l'armée, les dégâts ont pu être limités et des zones de sécurité préservées.

IV. ÉVÉNEMENTS APRÈS LE COUP D'ÉTAT ET LES MASSACRES  
- SITUATION ACTUELLE

134. Le coup d'État et les massacres qui ont suivi ont laissé la nation burundaise, y compris le Gouvernement, dans un état de choc et dans le désarroi le plus total. Au sein du Gouvernement, qui avait trouvé refuge à l'ambassade de France, régnaient la confusion et l'inaction. Dans les provinces, une grande partie de l'administration locale s'était écroulée. Les réfugiés et déplacés internes, de même que les séquelles des massacres, soulevaient d'énormes problèmes.

135. Pourtant, peu à peu les mécanismes politiques et administratifs se sont remis en marche, le Gouvernement a repris ses fonctions, pourvoyant là où il s'avérait nécessaire les postes vacants avec de nouveaux titulaires. Dès le 24 octobre, le Secrétaire général décidait d'envoyer un Envoyé spécial, en la personne de M. James Jonah, pour une mission de bons offices et, suite à cette mission, décidait de nommer un représentant spécial au Burundi. Ce représentant spécial, M. Ould Abdallah, a pris ses fonctions le 25 novembre 1993.

136. Un sommet régional auquel participaient les représentants du Burundi, des pays voisins et l'OUA en qualité d'observateur s'est tenu à Kigali le 24 octobre et a été suivi, en novembre, de consultations entre l'OUA et le Gouvernement du Burundi sur le déploiement de la Mission internationale de protection et d'observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi (MIPROBU).

137. Le Gouvernement du Burundi, par l'intermédiaire de son Représentant permanent auprès des Nations Unies, adressait, le 4 novembre 1993, au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/26703) par laquelle il réitérait une requête déjà formulée à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, demandant l'envoi d'une force internationale au Burundi.

138. Pour ce qui est de l'évolution de la politique intérieure du Burundi, après avoir repris ses travaux le 17 décembre 1993, le Parlement élisait le 23 décembre son nouveau Bureau avec, à sa présidence, M. Sylvestre Ntibantunganya, alors Ministre des relations extérieures et de la coopération. Le 13 janvier 1994, le Parlement procédait à l'élection du nouveau Président de la République, M. Cyprien Ntaryamira, ancien Ministre de l'agriculture et de l'élevage, sans que l'on ait eu recours à de nouvelles élections présidentielles. Il convient de signaler que, pour ce faire, on a dû procéder à l'amendement de l'article 85 de la Constitution. Le 7 février 1994, un nouveau Gouvernement ayant à sa tête M. Anatole Kanyenkiko - Tutsi, membre de l'UPRONA - était mis en place avec 60 % des postes ministériels attribués au FRODEBU et à ses alliés et 40 % à l'opposition.

139. Dans l'ensemble, on peut constater que la période qui a suivi le coup d'État et les massacres a connu nombre d'événements positifs si l'on tient compte particulièrement de la situation des plus dramatiques et difficiles dans laquelle le pays se trouvait. Il convient de souligner ici que les partis politiques sont parvenus, à la suite de négociations menées sous l'égide des autorités religieuses, du GAPS, avec le concours du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et la participation de l'armée, à des accords qui ont permis le déblocage des institutions et le fonctionnement du Gouvernement.

140. Il est généralement reconnu que le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ould Abdallah, a joué un rôle des plus utiles dans le processus de dialogue et de consultations nécessaires pour restaurer les institutions de la République.

141. Il faut toutefois reconnaître que certains événements négatifs ont affligé le pays et donnent lieu à une certaine inquiétude. C'est ainsi que la capitale Bujumbura, qui, dans l'ensemble, avait été épargnée lors des massacres d'octobre/novembre, est devenue centre de violents affrontements dans certains quartiers entre groupes interethniques, d'une part, et entre le groupe hutu et l'armée, d'autre part, causant de nombreuses victimes et de nouveaux exodes de réfugiés. Un exemple significatif en est les opérations "villes mortes", organisées fin janvier/début février par deux petits partis de l'opposition, l'Inkinzo et le RADDES, pour manifester contre le Gouvernement et au cours desquelles violences et tueries ont été perpétrées. L'une des particularités de ces malheureux événements, dans lesquels des jeunes et des adolescents ont pris une part active, a été une tendance à la "purification ethnique" avec, pour conséquence, certains quartiers accessibles aux seuls Hutus et certains autres aux seuls Tutsis.

142. Dans les provinces, également, nombreux sont les endroits où la cohabitation s'est avérée jusqu'à présent impossible et où l'accès à certaines municipalités est encore bloqué. Il est clair que de telles situations doivent rapidement être maîtrisées si la nation burundaise aspire à continuer de vivre en harmonie, en tant qu'un seul peuple.

143. Un autre objet de préoccupation est l'apparition d'une tendance de la population à s'armer, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de milices plus ou moins organisées, dans certains quartiers de Bujumbura, à Kamengé et Kinama, notamment. Récemment, le Gouvernement a tenté de limiter ou de mettre

un terme à cette pratique. Mais il s'agit là d'une question d'autant plus délicate qu'elle est liée à une profonde méfiance de la population hutue vis-à-vis de l'armée, considérée comme étant au seul service des Tutsis.

144. Durant les mois de mars et d'avril, les violents incidents qui ont éclaté, particulièrement entre l'armée et les opposants hutus de Kamengé et d'autres municipalités de Bujumbura, se seraient soldés par des centaines de tués.

145. Le 6 avril 1994, les nouvelles institutions et la nation tout entière se voyaient soumises à de nouvelles et rudes épreuves lorsque le Président nouvellement élu, M. Cyprien Ntaryamira, perdait la vie en compagnie de deux de ses ministres et du Président du Rwanda, dans un accident d'avion qui, semble-t-il, aurait été abattu lors de l'atterrissage à l'aéroport de Kigali. Grâce à une action efficace et coordonnée de la part du Gouvernement et du haut commandement de l'armée pour expliquer que ce tragique événement n'était en aucune manière lié à la crise du Burundi, il a été possible de maintenir le calme dans le pays. Il est possible aussi que cette nouvelle tragédie affligeant le Burundi ait contribué à renforcer l'unité nationale.

146. Aux termes de la Constitution, le Président de l'Assemblée nationale, M. Sylvestre Ntibantunganya, s'est vu confier la présidence par intérim et, depuis, il n'a cessé de déployer tous ses efforts pour favoriser le dialogue et la coopération entre tous les partis.

147. Les récents événements tragiques du Rwanda n'ont pas eu jusqu'à présent, à part le problème des réfugiés, d'incidences déstabilisatrices sur le Burundi. Toutefois, le 24 avril 1994, une nouvelle tentative de coup d'État était perpétrée par quelques officiers de l'armée, mais cette fois, tout le commandement et le reste de l'armée ont clairement désavoué cette entreprise qui a été contrée assez rapidement.

148. Cette tentative n'en constitue pas moins une preuve de plus que la situation au Burundi demeure fragile et peut facilement se détériorer. Nombreux sont les problèmes qui n'ont pas été résolus et qui nécessitent des actions concertées tant sur le plan national qu'international.

#### V. LES DÉFIS ET LES MESURES À PRENDRE

149. Les problèmes auxquels le Burundi se trouve confronté sont multiples, mais la plupart des observateurs s'accorderaient probablement à reconnaître que le premier impératif est de restaurer la paix, la confiance et la sécurité pour tous afin que les Burundais puissent vivre ensemble, en formant un seul peuple et non deux ethnies qui s'opposent, se craignent et s'entre-tuent. Pour parvenir à un tel résultat, il n'existe pas de formule magique; plusieurs mesures s'imposent toutefois, certaines devant être appliquées à court terme, mais bon nombre d'entre elles devant être envisagées dans une perspective à long terme.

150. De manière générale, il faut souligner que ce sont les Burundais eux-mêmes, les autorités, les institutions, les organisations et les citoyens qui peuvent apporter les changements indispensables et adopter les mesures nécessaires. La

communauté internationale et le système des Nations Unies peuvent aider, mais aider seulement, sans se substituer aux acteurs de la scène nationale.

151. Les grandes tâches suivantes paraissent particulièrement impératives :

a) Pour que le Burundi retrouve une vie normale, il faut qu'il rétablisse un régime de droit où chacun sera jugé équitablement selon ses actes. Pour y parvenir et pour instaurer la confiance, il faut s'efforcer d'identifier d'urgence les auteurs du coup d'État et des assassinats ainsi que les responsables des massacres, et les traduire en justice. En d'autres termes, il faut mettre un terme à l'état d'impunité qui prévaut dans le pays. Un très grand nombre des interlocuteurs avec lesquels la mission s'est entretenue ont souligné l'importance de cette question;

b) La tâche mentionnée au paragraphe précédent est d'autant plus difficile et délicate que la population, dans sa grande majorité, n'a pas confiance dans le système judiciaire, car la plupart des magistrats appartiennent à un seul groupe ethnique, les Tutsis. Il faut donc procéder à une réforme de la magistrature ou établir un meilleur équilibre au sein de cette magistrature. Mais ceci est à l'évidence une tâche de longue haleine. En attendant, on peut envisager de fournir une assistance technique extérieure sous forme de conseillers spéciaux, de commission internationale d'enquête, etc.;

c) Une autre tâche liée à celles qui viennent d'être évoquées dans les deux paragraphes précédents est de faire en sorte que chaque citoyen burundais vive en sécurité et ait confiance dans le système de sécurité du pays. Cela implique une réforme de l'armée, composée essentiellement d'une seule ethnie, les Tutsis, et originaire en majorité (60 %) d'une seule région du sud. Mais là encore, il s'agit d'une tâche de longue haleine qui ne peut être menée à bien que progressivement et en coopération avec l'armée elle-même, sur une période de plusieurs années. Là aussi, la communauté internationale pourrait apporter une assistance technique utile par l'envoi d'experts militaires. Une transformation de l'armée conçue comme un véritable "corps national" et non, comme elle est parfois dénommée dans les cercles hutus, comme une "milice à la solde des Tutsis" semble être le seul moyen de résoudre le problème grandissant de l'armement de milices privées et des individus. Le manque de confiance générale dans l'armée et le sentiment d'insécurité ont abouti à cette situation inquiétante que connaissent actuellement certains endroits du pays, avec la violence et l'anarchie que cela entraîne. En ce qui concerne l'armée, il faut aussi faire observer que bon nombre de raisons militent en faveur d'une réduction des effectifs. Actuellement, les dépenses relatives à l'armée (autour de 20 000 hommes) représentent environ un tiers du budget de l'État, ce qui paraît à tout le moins excessif. La plupart des Burundais admettent en principe qu'il est nécessaire de procéder à une réforme des structures de l'armée. Mais ceci est une question extrêmement délicate qui exige beaucoup de bonne volonté et de diplomatie. Sinon, elle pourrait aisément devenir source de nouveaux troubles;

d) Les problèmes et tâches susmentionnés font en réalité partie d'un problème plus large : faire en sorte que chaque Burundais, quelle que soit son appartenance ethnique, puisse avoir les mêmes possibilités au sein de la société. Jusqu'à maintenant, ceci n'a pas été le cas, et cet état de choses

/...

semble alimenter le sentiment de frustration ressenti par de si nombreux Hutus du fait de leur exclusion et, dans une large mesure, expliquer aussi la forme violente que prennent souvent leurs réactions. Il s'agit ici, dans une large mesure, d'un problème de comportement qui peut être corrigé par l'éducation, l'information et l'ouverture au dialogue. Éducation et information, en particulier des jeunes mais aussi des adultes, sont essentielles. Plusieurs des interlocuteurs de la mission ont souligné la nécessité de fournir une assistance au Burundi dans le domaine de la création d'institutions démocratiques et de la participation populaire;

e) Un problème qui mérite une mention spéciale est celui de la réforme foncière. Dans un pays surpeuplé, essentiellement agricole, ayant un taux de croissance démographique de près de 3 %, les questions liées à la propriété des terres sont particulièrement délicates. Il est probablement vrai de dire que la question des terres, liée au problème des réfugiés, a été l'une des raisons du coup d'État. Avec l'arrivée d'une nouvelle vague de réfugiés à la suite des massacres et l'abandon ou la destruction par le feu de nombreuses fermes, le problème est devenu particulièrement aigu et complexe. Pour assurer la paix et la stabilité de la société burundaise, il faut le résoudre équitablement. Ici aussi, conseils et assistance extérieure semblent nécessaires;

f) Le dernier besoin, mais non des moindres, est le développement économique. Pays fertile, le Burundi est néanmoins classé par la Banque mondiale au huitième rang des pays les plus pauvres du monde avec un produit national brut par habitant de 210 dollars en 1992. Lorsque les conflits politiques provoquent une telle amertume et une telle violence, c'est bien souvent parce qu'ils ont des aspects économiques liés à la pauvreté. Le présent rapport ne traitera pas des problèmes économiques du Burundi mais, si l'on veut assurer la stabilité politique du pays, il importe, tout en insistant sur la nécessité d'adopter des politiques intérieures rationnelles, que les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les pays donateurs accroissent l'assistance économique et technique qu'ils fournissent déjà au Burundi, en particulier dans la période difficile de l'après-coup d'État.

## VI. RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

### A. Présence des organismes des Nations Unies au Burundi

152. Il convient de souligner en premier lieu que nombre d'organismes des Nations Unies sont déjà présents au Burundi : la FAO, le HCR, l'OMS, le PAM, le PNUD, l'UNICEF ainsi que la Banque mondiale. Le travail de ces organismes est très apprécié par le Gouvernement burundais et il semble clair que leur action doit se poursuivre et même se développer.

153. La mission d'enquête a rencontré les représentants de ces organismes pendant son séjour au Burundi. Elle a été favorablement impressionnée par leurs activités qui sont axées sur les problèmes d'actualité du Burundi. Cela étant, la paix et la stabilité sont indispensables à ces organisations pour mener à bien leur tâche. La principale conséquence du coup d'État et des troubles qui ont suivi a été, pour les organismes des Nations Unies, l'obligation de

/...

consacrer une part plus importante de leur énergie et de leurs ressources aux mesures d'urgence, au détriment des activités de développement à long terme. Cet état de choses est bien entendu regrettable et l'on espère qu'il ne durera pas si la paix et la stabilité se maintiennent.

154. Outre l'action entreprise par les organisations déjà présentes au Burundi, une assistance de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation s'avère particulièrement utile. La mission a rencontré un représentant de cette organisation qui se trouvait en visite à Bujumbura et qui l'a informée que l'UNESCO avait déjà établi des plans à cet égard.

#### B. Le Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi

155. Sur un plan plus politique, le Secrétaire général des Nations Unies est représenté au Burundi par son Représentant spécial, M. Ould Abdallah, depuis le 25 novembre 1993. Comme indiqué auparavant, les autorités, à l'échelon le plus élevé, ont à maintes reprises déclaré à la mission que la présence et l'action du Représentant spécial avaient été particulièrement précieuses pendant la période difficile qui a suivi son arrivée, en particulier pour ce qui est du rétablissement des institutions politiques de la République.

156. Ces institutions se trouvent toutefois, de nouveau, dans une situation assez incertaine à la suite du décès du Président Ntaryamira, survenu le 6 avril. En principe, les dispositions régissant sa succession sont claires du fait de l'amendement apporté à la Constitution à la suite de l'assassinat du Président Ndadaye (un nouveau président doit être élu par l'Assemblée nationale sur proposition du parti vainqueur des dernières élections présidentielles).

157. Toutefois, cette procédure, qui a régi l'élection du Président Ntaryamira, a été de nouveau contestée par la Cour constitutionnelle, qui, dans un arrêt du 18 avril, a réaffirmé l'opinion qu'elle avait exprimée précédemment, à savoir que l'amendement apporté à la Constitution était illégal et donc nul et non avenue. Cet arrêt a été rendu par l'ancienne Cour constitutionnelle, qui a depuis été dissoute puis reconstituée sous une forme élargie. Ce nouvel arrêt de l'ancienne Cour constitutionnelle suscite de nouveaux doutes quant à la possibilité d'assurer la succession dans de bonnes conditions et pourrait entraîner des difficultés politiques considérables dans un contexte précaire.

158. Selon les informations les plus récentes, il semble toutefois que les possibilités d'élection sans heurt d'un nouveau président par l'Assemblée nationale soient favorables. La situation demeure toutefois volatile et quelque peu confuse, illustrée par une nouvelle tentative de coup d'État le 24 avril. Cette situation pourrait facilement dégénérer, déclenchant un nouveau processus de déstabilisation.

159. Dans ces circonstances, il semble important à la mission que le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général soit maintenu. Il semble également justifié d'élargir quelque peu ce bureau, qui ne compte que deux administrateurs et une personne chargée du secrétariat. Il n'est guère question de mettre en place une importante bureaucratie ni de créer des chevauchements entre ses activités et celles dont peuvent normalement se charger d'autres organismes des Nations Unies.

160. Compte tenu des problèmes que l'on vient d'évoquer, la mission est d'avis qu'il serait souhaitable d'ajouter aux effectifs du bureau du Représentant spécial un juriste, un expert militaire et un expert en matière d'administration et de prévoir l'appui logistique nécessaire. Dans ces trois domaines en particulier, le Gouvernement burundais aura à prendre des décisions importantes, qu'il s'agisse de mesures d'adaptation ou de réforme. Il semblerait utile en de tels cas de disposer sur place d'experts confirmés en matière juridique, militaire et administrative qui puissent être consultés et donner des avis, établir des contacts, solliciter au besoin l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Dans le cas particulier du Burundi, on estime que le renforcement de l'assistance fournie, sous la forme d'un élargissement du bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, pourrait contribuer à la consolidation de la paix. Il y a lieu de souligner que cet arrangement est envisagé pour une période limitée, dont la durée serait fonction de l'évolution de la situation dans le pays.

161. La décision concernant cette proposition d'élargir le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi devrait, bien entendu, être prise avec l'assentiment du Gouvernement burundais et ses activités s'exercer dans le respect de la souveraineté de ce pays.

162. La mission a la nette impression qu'une proposition dans ce sens bénéficierait de l'appui et de l'approbation du Gouvernement. En effet, lors d'échanges de vues avec plusieurs ministres et autres dirigeants politiques, il a été souligné à maintes reprises que le pays avait besoin d'une aide amicale de l'extérieur pour faciliter le dialogue entre les Burundais et favoriser l'introduction et l'application de réformes dans les secteurs mentionnés plus haut, compte dûment tenu des droits fondamentaux de chaque citoyen et de la nécessité d'assurer l'égalité des chances.

163. En fait, la proposition décrite plus haut serait probablement jugée trop modeste par beaucoup dans les circonstances actuelles. Compte tenu toutefois des différentes contraintes existantes et de la façon dont cette initiative pourrait être perçue, la mission juge préférable de soumettre une proposition d'une portée limitée, et c'est ce qu'elle a fait.

#### C. Mission judiciaire internationale d'enquête

164. Une proposition qui mérite d'être examinée attentivement, à la suite de la mission préparatoire qui vient d'achever son enquête de nature politique, consiste à envisager l'envoi, en accord avec le Gouvernement, d'une mission axée sur les aspects judiciaires afin de situer de façon plus précise les responsabilités dans les événements d'octobre 1993, d'identifier les coupables pour qu'ils puissent être traduits devant la justice. Comme il a été indiqué précédemment dans de très nombreux milieux au Burundi, on souhaite ardemment que lumière soit faite sur cette question et que les coupables soient punis, ceci étant considéré comme une condition indispensable pour permettre au peuple burundais de prendre un nouveau départ sur la voie de la légalité et de la justice.

165. Jusqu'à présent, les autorités burundaises, du fait de leurs difficultés internes, n'ont pas réussi à procéder à une véritable enquête nationale puisque les commissions constituées à cette fin n'ont abouti à rien. Il est possible, sinon probable, que seule une enquête judiciaire internationale permettra d'atteindre les résultats souhaités. Il s'agit toutefois d'une question très délicate en raison des implications politiques et autres.

166. Compte tenu de ce fait, l'on pourrait envisager, au lieu d'une mission internationale d'enquête judiciaire, une alternative plus limitée qui consisterait à mettre quelques experts en matière judiciaire internationalement reconnus à la disposition du Gouvernement burundais pour une période de durée déterminée. Ces experts pourraient collaborer en qualité de conseillers avec la magistrature burundaise pour que justice soit faite sur les événements d'octobre. Quelle que soit la décision qui sera prise à l'égard de ces propositions, il faudrait qu'elle soit mise au point de façon détaillée avec le Gouvernement burundais.

#### D. Présence d'observateurs militaires et civils

167. En ce qui concerne la présence d'observateurs militaires et civils dans le pays, cette tâche a été confiée à l'OUA et devrait probablement continuer de l'être. L'évolution qu'a prise l'opération de l'OUA, passée de la MIPROBU (180 militaires et 20 civils) à la Mission d'observateurs (MIOB) (47 observateurs et quelques civils), ainsi que les retards qui en ont résulté, montrent combien la question est délicate. Elle atteste des divergences d'opinions entre ceux, de la majorité présidentielle proches du FRODEBU, qui sont favorables à une forte présence militaire extérieure dans le pays, et ceux, de l'opposition et de l'armée, qui ne souhaitent pas une présence d'un tel "contrôleur" dans le pays.

168. La solution de compromis qui a été retenue – 47 observateurs militaires et un nombre limité de civils – semble toutefois être aujourd'hui acceptée par tous. Ce contingent n'est encore que partiellement déployé, mais il devrait l'être pleinement dans les semaines à venir. La mission a vivement engagé l'OUA à Addis-Abeba à accélérer le déploiement des observateurs. L'Organisation des Nations Unies devrait appuyer l'action de l'OUA par le biais du fonds d'affectation spéciale qui est envisagé. En ce qui concerne ce fonds, le Secrétaire général de l'OUA, tout en se félicitant de ce projet, a toutefois déclaré qu'il préférerait que les contributions des pays donateurs soient apportées directement à l'OUA plutôt que par le biais des Nations Unies selon les procédures en usage dans cette organisation.

169. Le Ministre d'État chargé de l'intérieur et de la sécurité publique, M. Léonard Nyangoma, a certes récemment déclaré à Bruxelles qu'il fallait au moins 5 000 soldats étrangers au Burundi. Le Gouvernement s'est dissocié de cette déclaration, indiquant que le Ministre d'État ne parlait qu'en son nom propre. Ce démenti a été ultérieurement critiqué par le parti majoritaire, le FRODEBU, ce qui indique combien les opinions peuvent être divergentes sur cette question.

170. La situation au Burundi doit être perçue à la lumière de ce qui se passe au Rwanda. Les événements qui se déroulent dans chacun de ces pays ont tendance à avoir une influence dans l'autre. Il faut être conscient qu'une nouvelle déstabilisation au Burundi – ou une instabilité continue au Rwanda – risque aussi d'avoir des effets déstabilisateurs dans les pays voisins. L'Organisation des Nations Unies et l'OUA doivent donc suivre attentivement l'évolution de la situation au Burundi et être prêts, le cas échéant, à accroître le nombre des observateurs militaires et civils.

#### E. Le Burundi, une nouvelle démocratie fragile

171. Le Burundi est une démocratie nouvelle, fragile et faible, qui doit surmonter de nombreux handicaps. Il a besoin de l'appui de l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA et des pays amis d'Afrique, d'Europe et d'ailleurs, et mérite cet appui. Il ne faut pas donner à ce pays l'impression d'être oublié ou marginalisé. Cela serait non seulement injuste, mais risquerait d'avoir des conséquences désastreuses et coûteuses, comme on l'a vu récemment à l'occasion des événements au Rwanda ou, de fait, en Somalie. La communauté internationale doit manifester un intérêt positif pour le développement du Burundi dans la paix et la justice.

172. Bien entendu, il existe pour la communauté internationale de nombreuses manières de manifester son soutien et son intérêt à l'égard de la démocratie au Burundi. Pour prendre un exemple, la présence du Secrétaire général des Nations Unies à la cérémonie d'entrée en fonctions du prochain président du Burundi constituerait une preuve concrète de ce soutien et de cet intérêt.

173. La Commission des droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devraient accorder une attention particulière au Burundi en suivant de près, par l'intermédiaire d'un rapporteur spécial, l'évolution de la situation dans ce domaine, et en accordant une assistance technique, de manière à y développer la culture du respect des droits de l'homme, notamment du droit à la vie. Cette assistance pourrait être apportée sous forme de services pédagogiques, d'ateliers, de séminaires, mettant un accent particulier sur la cohabitation, sur la base de la tolérance, de la confiance et de la dignité, quelle que soit l'appartenance ethnique. Les organisations non gouvernementales pourraient jouer un grand rôle dans cette entreprise.

#### F. Conférence internationale sur le Burundi et le Rwanda sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

174. Alors que le présent rapport est en train d'être finalisé, la situation dans la région est au mieux précaire, au pire désespérée et dramatique. Elle s'est fortement détériorée au Rwanda alors qu'elle s'est un peu améliorée au Burundi depuis l'arrivée de la mission à Bujumbura le 22 mars.

175. Dans le présent rapport, l'accent a été mis, conformément au mandat de la mission, sur le Burundi, et des propositions ont été faites concernant certains problèmes essentiels de ce pays. Néanmoins, il lui a paru de plus en plus clair que l'on ne peut considérer la situation au Burundi sans tenir compte de ce qui se passe au Rwanda. Comme indiqué auparavant, la situation dans ces deux pays a

également des conséquences sur les pays voisins, notamment la République-Unie de Tanzanie, l'Ouganda et le Zaïre.

176. Parmi les propositions mentionnées lors des conversations que la mission a eues durant son séjour, il a été suggéré d'organiser une conférence internationale sur le Burundi. La mission pense qu'une telle conférence pourrait être utile, mais elle estime qu'elle pourrait l'être encore plus si on lui donnait une portée plus large et plus régionale, c'est-à-dire si elle concernait aussi le Rwanda et les autres voisins immédiats du Burundi.

177. Laissés à eux-mêmes, le Burundi et le Rwanda sont de petites et fragiles entités susceptibles d'être facilement déstabilisées, avec les graves conséquences que cela peut entraîner pour l'ensemble de la région. C'est pourquoi l'on devrait peut-être oeuvrer à l'avènement d'un ensemble régional plus solidaire et plus stable. Tant l'Afrique que le reste de la communauté internationale devraient intensifier leurs efforts pour contribuer à instaurer la paix au Burundi et au Rwanda.

178. Partant de ce fait, il est suggéré d'organiser une conférence internationale sur le Burundi et le Rwanda sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci devrait porter sur les problèmes spécifiques de la région, visant une coopération plus étroite tant dans le domaine politique que dans le domaine économique. Pour être couronnée de succès, une telle conférence devrait être soigneusement préparée, et être assurée à l'avance de la coopération et de la participation de tous les acteurs concernés. Le Secrétaire général pourrait peut-être nommer un représentant spécialement désigné à cette fin.

179. L'ordre du jour de la conférence devrait être examiné de manière plus approfondie, et certains des problèmes mentionnés dans le présent rapport devraient sans aucun doute y figurer. En plaçant les problèmes nationaux qui, au moins pour le Burundi et le Rwanda, sont dans une large mesure similaires dans un contexte plus large, et en recherchant un appui et une aide extérieurs, on peut espérer donner à la paix et à la stabilité une base plus solide et plus durable.

## VII. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

180. Les tragiques événements du Burundi d'octobre 1993 doivent être examinés en tenant compte du contexte historique, politique, économique et social qui a prévalu dans ce pays, surtout depuis son accession à l'indépendance en 1962 et dans lequel le facteur ethnique a joué un rôle déterminant, avec pour toile de fond la peur.

181. Ce contexte a été marqué par une série d'événements sanglants et de coups d'État qui ont assuré et consolidé avec l'appui d'une armée de même origine la domination de la minorité ethnique tutsie sur la majorité hutue, pratiquement exclue de la gestion du pouvoir pendant cette période.

182. Poussée à la soumission et à la résignation, la majorité a pu être habitée par des sentiments de frustration et de haine, d'hostilité et de vengeance,

tandis que la minorité avait la hantise d'être écrasée, voire exterminée, par cette majorité.

183. La double victoire aux élections présidentielles et législatives des 1er et 29 juin 1993 du FRODEBU offrait à la majorité hutue une occasion sans doute inespérée d'assumer désormais la responsabilité du pouvoir.

184. Elle allait provoquer dans certains milieux de l'opposition un phénomène de rejet de la nouvelle majorité politique et un refus de l'alternance démocratique du pouvoir, comme en témoignent les manifestations des jeunes étudiants et élèves contre les résultats des élections présidentielles et la tentative avortée du coup d'État du 3 juillet 1993.

185. Des indications précises et concordantes prouvent qu'il existerait, à tout le moins, un lien entre le coup d'État du 3 juillet 1993 et celui du 21 octobre 1993 qui a abouti à l'assassinat du nouveau chef de l'État, le Président Melchior Ndadaye, et de quatre autres personnalités du FRODEBU.

186. Ce dernier coup d'État visait apparemment à décapiter le sommet de l'État et la haute direction du FRODEBU, et à bloquer le fonctionnement des institutions.

187. Il semble clair que le coup a été perpétré par des éléments de l'armée, exécuté par des hommes de troupe encadrés par certains sous-officiers et officiers et par certains officiers supérieurs, notamment certains de ceux qui ont participé au coup d'État du 3 juillet 1993. Tout porte à croire qu'il y avait, outre ces éléments, des commanditaires appartenant aux milieux politique, civil et militaire.

188. Le coup d'État du 21 octobre 1993 et surtout l'assassinat du Président de la République avaient été perçus par la majorité hutue comme un refus de la minorité tutsie, de l'UPRONA et des autres partis de l'opposition, du nouveau pouvoir dirigé par les Hutus et une remise en cause du processus démocratique.

189. Ils ont immédiatement déclenché des massacres interethniques d'une atrocité et d'une barbarie extrêmes. À la sanglante et violente réaction hutue contre les Tutsis a répondu une égale réaction des Tutsis.

190. Des éléments de l'armée, envoyés dans les provinces pour rétablir l'ordre, arrêter ces massacres et assurer la protection des populations, se sont parfois livrés à des représailles et à des exactions souvent sélectives contre la population hutue. L'armée n'a cependant pas joué qu'un rôle négatif dans ces massacres. En maintes régions, elle a réussi à les contenir et à les empêcher.

191. L'administration provinciale, mise en place par le nouveau pouvoir, ne s'est pas toujours montrée à la hauteur de ses responsabilités, certains de ses membres ayant incité ou encouragé la population hutue dans les massacres.

192. La collaboration étroite entre l'armée et l'administration locale, lorsqu'elle a eu lieu, a été des plus salutaires.

193. Quelles qu'aient été les mesures préventives prises dans un contexte de réflexe d'autodéfense par la population hutue, et quelle que soit l'influence qu'aient pu avoir les déclarations des ministres responsables du FRODEBU sur elle, l'on ne doit pas perdre de vue le fait essentiel que le refus de l'alternance démocratique, telle qu'elle résulte des choix du peuple souverain burundais, et surtout l'assassinat du Président de la République ont été les éléments déterminants qui ont provoqué la réaction d'une population longtemps dominée et brimée dans ses droits et aspirations.

194. Après analyse des faits et témoignages, la mission pense que ces massacres ne résultent pas de la mise en oeuvre d'un quelconque plan d'extermination préméditée de l'ethnie tutsie par les Hutus. Ils sont les conséquences du coup d'État et des assassinats politiques du 21 octobre 1993.

195. En se livrant à ce coup d'État militaire et à ces assassinats politiques, les putschistes et leurs commanditaires ont commis un grave crime et doivent, en conséquence, assumer la responsabilité principale de ces tristes et tragiques événements.

196. Cela ne saurait cependant atténuer la part de responsabilité des populations elles-mêmes qui se sont entre-tuées.

197. Ceci étant, il ne semble pas à la mission que l'on puisse totalement exclure une certaine responsabilité, tout au moins morale, des dirigeants politiques qui n'ont pas suffisamment pesé, aussi bien durant les campagnes électorales que durant les événements, les effets de leurs déclarations sur l'état d'esprit des militants de leurs partis respectifs.

198. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les Hutus comme les Tutsis, l'armée et même des dirigeants politiques doivent assumer, sans doute à des degrés différents, leurs parts respectives de responsabilité dans ces massacres.

199. La mission est arrivée à Bujumbura cinq mois après le coup d'État du 21 octobre 1993. Durant ces cinq mois, beaucoup a été accompli pour que la nation burundaise puisse retourner à une vie normale. C'est ainsi que les institutions de la République ont été graduellement restaurées, de nouveaux postes pourvus, là où c'était nécessaire, et la loi et l'ordre dans l'ensemble rétablis.

200. Cependant, la mission a aussi pu constater des faits négatifs, tels que les violences, les destructions et les tueries qui affectaient certains quartiers de la ville de Bujumbura, épargnée lors des massacres d'octobre.

201. La tâche à accomplir reste encore énorme. Certes, il appartient aux Burundais eux-mêmes de déployer les efforts nécessaires pour reconstruire leur pays, panser leurs blessures, se réconcilier et pouvoir revivre ensemble en harmonie, dans la paix et la sécurité. Ils doivent en outre s'atteler aux principales tâches suivantes :

a) Retour à une cohabitation harmonieuse et pacifique entre les différentes composantes de la nation burundaise; établissement d'un réel état de droit garantissant notamment le respect de la vie, mettant ainsi fin à l'état

/...

d'impunité existant; identification et poursuite en justice des auteurs et commanditaires du coup d'État, des assassinats et des massacres; réforme et large ouverture de la magistrature;

b) Rétablissement de la sécurité pour chaque Burundais sans exception; en liaison avec cet objectif, réforme et plus large ouverture de l'armée; désarmement des milices privées et des détenteurs d'armes illégales;

c) Réforme foncière liée à la question du retour des réfugiés; reconstruction des infrastructures et constructions diverses détruites ou endommagées; réinsertion, dans la vie active, des personnes déplacées et/ou dispersées, voire des réfugiés;

d) Poursuite du développement économique et lutte contre la pauvreté et la maladie; réforme du système éducatif en vue d'un libre accès de tous à toutes les disciplines, à tous les cycles de formation et lutte contre l'analphabétisme.

202. La mission considère que la communauté internationale et les Nations Unies se doivent d'appuyer les efforts du peuple burundais et lui apporter l'assistance nécessaire afin de lui permettre de réaliser ces objectifs.

203. Sur la base des tâches non exhaustives énoncées ci-dessus, la mission propose que les Nations Unies, l'OUA et la communauté mondiale entreprennent ou poursuivent notamment les actions suivantes :

a) Continuation et renforcement des actions des agences et organes du système des Nations Unies déjà présents au Burundi : la FAO, le HCR, l'OMS, le PAM, le PNUD, l'UNICEF ainsi que la Banque mondiale; une assistance spéciale de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation; une aide continue et renforcée de la part des pays donateurs traditionnels ou potentiels. Poursuite aussi longtemps que nécessaire de l'aide d'urgence accordée par le système des Nations Unies, le CICR et les organisations non gouvernementales;

b) Maintien et renforcement du bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ould Abdallah, qui a joué un rôle des plus utiles, particulièrement dans la remise en marche des institutions de la République. La mission propose à cet égard que trois experts juridique, militaire et administratif, hautement qualifiés et ayant une grande expérience dans ces différents domaines, soient désignés pour assister le Représentant spécial du Secrétaire général dans sa mission. Ce bureau, doté de moyens logistiques appropriés, resterait en fonctions pour une période limitée, dont la durée serait déterminée selon l'évolution de la situation dans le pays;

c) Compte tenu des réserves émises sur la neutralité de la magistrature, envoi, en consultation avec les autorités du Burundi, d'une mission judiciaire internationale chargée d'enquêter sur les crimes commis durant les événements d'octobre 1993, en vue d'identifier les coupables pour qu'ils puissent être traduits devant la justice. Une alternative à l'envoi d'une telle mission judiciaire consisterait à mettre à la disposition du Gouvernement du Burundi des experts qui serviraient de conseillers pour assister les autorités burundaises compétentes à ces mêmes fins;

d) Appui, à travers le fonds d'affectation spéciale envisagé, à la présence des 47 observateurs militaires et quelques civils de l'OUA, conformément aux accords conclus entre l'OUA et le Gouvernement du Burundi. La situation au Burundi devrait être suivie en tenant compte des événements du Rwanda et en gardant à l'esprit la possibilité d'accroître le nombre de ces observateurs si les circonstances l'exigeaient;

e) Soutien continu de la communauté internationale au processus démocratique et au respect et à la promotion des droits de l'homme dans le pays;

f) Organisation d'une conférence internationale sur le Burundi et le Rwanda sous les auspices des Nations Unies. Cette conférence internationale, centrée sur les problèmes régionaux, viserait à renforcer la sécurité, la stabilité et les liens de coopération entre les pays de la région. Il serait peut-être souhaitable que les préparatifs d'une telle conférence soient confiés à un représentant désigné par le Secrétaire général.

-----